

UN ENTRETIEN AVEC :

Michel Léger

LPC : Le métier subit de nombreuses perturbations à l'heure actuelle, quelle est votre analyse ?

M. Léger : Nous subissons toujours le contrecoup des affaires américaines (Enron, Global Crossing, Tyco, etc...) via les conséquences de la loi Sarbanes Oxley aux Etats-Unis et de la LSF en France.

La mise en place des « oversight committees » (le PCAOB, le H3C en France et leurs homologues dans la plupart des autres pays) conjuguée avec l'adoption des IFRS en 2005, d'un focus nouveau sur le contrôle interne et la 8^{ème} directive européenne ont ou vont encore profondément modifier notre environnement professionnel.

Au nom du désormais sacro saint principe de la séparation de l'audit et du conseil, on risque en l'appliquant trop radicalement d'obérer sérieusement l'avenir de la profession.

En effet, la mission de commissaire aux comptes a, en fait, deux aspects :

- un aspect purement censorial, mission d'intérêt général, strictement codifié,
- un aspect économique tout aussi utile qui au travers notamment des avis et recommandations que le CAC, personne d'expérience, peut prodiguer à ses clients est la valeur ajoutée perçue de la mission.

Dans la plupart des pays aujourd'hui, le régulateur, l'« oversight » semblent être plus préoccupés par le premier aspect que par le second.

Ce qui m'a frappé en tant que membre du H3C pendant ses trois premières années de vie.

LPC : A quoi attribuez-vous ce manque de compréhension de la profession ?

M. Léger : Il y a certainement eu de notre part un manque de communication, pendant des années. Je me souviens du temps où nous avons organisé à la CNCC des journées d'information avec les journalistes et les magistrats pour leur expliquer notre métier. Il y a peut être eu aussi dans le passé quelques dérives qu'il fallait corriger.

LPC : La « menace » du jour est celle de la suppression du commissariat aux comptes dans les petites SAS.

M. Léger : Cette proposition de suppression qui vient de Bercy et pas de la Chancellerie renforce l'idée qu'il est impératif que la profession soit unie pour apporter une réponse unique et donc qu'il est grand temps que l'Ordre et la CNCC travaillent ensemble ; on pourrait très bien envisager de créer, au sein d'une profession coordonnée un plan stratégique commun.

Je considère que l'heure est grave et que cela impose d'avoir des orientations et des messages forts sans divergence.

LPC : Quels sont les messages les plus importants ?

M. Léger : Pour ce qui concerne le commissariat aux comptes dans les petites structures, nous devons démontrer la complémentarité des métiers d'expertise comptable et de commissariat aux comptes et l'intérêt que cela représente. Nous devons aussi fabriquer une norme « PME » et ne pas se contenter de dire qu'un audit est un audit quelque soit l'importance de l'entité auquel il s'applique.

Le deuxième sujet est celui des DDL (Diligences directement liées à la mission du commissaire aux comptes). Il est évident, sur le plan économique, que lorsque le client demande un audit particulier ou une attestation, il attend que l'on « rentabilise » la connaissance acquise en tant que commissaire aux comptes ; il s'agit là d'une optimisation de la « courbe d'apprentissage » de l'entreprise et ce n'est pas critiquable en terme d'efficacité sans pour autant que cela remette en cause l'indépendance du commissaire aux comptes.

La mission qui englobe Audit légal et DDL (telles qu'elles ont été préparées par la CNCC) correspond au périmètre des standards internationaux d'audit. Si l'homologation des DDL est trop restrictive nous allons nous mettre en marge de la pratique internationale. La France semble mettre une « fierté » à dire qu'elle est plus structurée ou plus rigoureuse que les autres pays. Je ne suis pas certain que cette posture soit indispensable et surtout soit bien comprise sur le plan international.

Le risque d'une telle attitude est que l'on voit réapparaître les auditeurs contractuels et que le commissariat aux comptes légal soit ramené à la portion congrue comme il l'était il y a plusieurs décennies.

LPC : Mais le « mal » n'est-il pas venu de l'étranger : Enron - Parmalat ?

M. Léger : Dans la régulation professionnelle, on focalise tout sur l'indépendance des auditeurs alors qu'il faudrait désormais réfléchir à l'efficacité de l'audit. Nos techniques d'audit ne nous permettent plus d'être complètement efficaces.

LPC : Que faudrait-il proposer ?

M. Léger : Je fais déjà deux propositions :

- rendre obligatoire les réponses aux demandes de confirmation des commissaires aux comptes auprès des tiers,
- définir des diligences particulières pour les affaires qui sont liées aux paradis fiscaux.

Beaucoup de progrès ont été faits pour renforcer l'audit : la présence du commissaire aux comptes à l'ensemble des réunions de conseil d'administration qui examine et arrête les comptes, au Comité d'audit... Mais il faut peut être aller encore plus loin.

« Je considère que l'heure est grave et que cela impose d'avoir des orientations et des messages forts sans divergence ».

Par ailleurs, les affaires sont de plus en plus liées à la complexité de la finance. Nous devons donc accroître les compétences de la profession en matière de finances pour être en mesure de dominer le traitement comptable des questions financières.

LPC : Que pensez-vous de cette complexité financière ?

M. Léger : Il est évident que la profession n'est pas responsable de la fabrication des produits financiers, il faut suivre en permanence. Ce qui n'arrange rien, c'est que certaines normes IFRS sont inutilement complexes. Je parodierais volontiers la phrase de Sacha Guitry pour dire que certaines normes IFRS sont « *un texte qui permet de résoudre un problème que l'on ne pensait pas avoir d'une façon qu'on a, en général, du mal à comprendre.* »

La situation est sérieuse. Il faut que la profession revisite ses fondamentaux et assume totalement cette nécessité d'intégrer la finance.

Peut-être est-ce le moment de créer un « think tank » animé par la profession pour faire des propositions concrètes dans ce domaine et plus largement sur tous les sujets sociétaux où nous sommes des acteurs.

Je pense aussi que la profession doit participer de droit aux organisations professionnelles représentatives des entreprises et pourquoi pas à leurs syndicats ou aux instances consulaires.

Il faut en effet que nous reprenions une véritable démarche « marketing » pour mieux nous faire connaître et apprécier.

Nous sommes trop timides dans ce domaine.

D'autant que, j'ajouterais un dernier point, qui est celui de l'attractivité de la profession auprès des jeunes. Nous sommes en train de payer des années d'erreurs en matière d'orientation du diplôme et notamment d'un régime d'équivalence totalement inadapté. On a découragé les jeunes des grandes écoles de rester dans la profession. Ils sont partis ailleurs. Seules les professions liées à la finance ont le prestige ; la profession comptable est relativement dévalorisée. Il faut regagner le terrain perdu. La réforme du diplôme et l'intégration de la finance que nous venons d'évoquer pourrait le permettre.

LPC : Dernière question : votre vision du co-commissariat aux comptes ?

M. Léger : Le co-commissariat a deux vertus :

- ouvrir le marché et régler partiellement le problème de la concentration,
- renforcer la crédibilité de l'audit vis-à-vis des clients et la sécurité financière pour l'environnement.

Les « faux co-commissariats » ont tendance à disparaître.

Le schéma d'un vrai co-commissariat est très pertinent. Les réflexions en cours chez les anglais montrent qu'il faudrait l'exporter.



Michel Léger
Président de BDO France

BDO France : le premier cabinet « Rive Gauche »

Un rapide historique : le réseau BDO international, 5^{ème} réseau international a perdu son représentant mi-2006 lorsque le cabinet membre de BDO : Marque et Gendrot a rejoint Deloitte. Des conversations étaient engagées avec Constantin qui ont également échoué puisque Constantin a également rejoint Deloitte.

Nous avons été quelques professionnels, pendant l'été 2007, à souhaiter reprendre le flambeau. D'où la création de BDO France : il s'agit, à la date d'aujourd'hui, de la réunion de 4 cabinets : ABPR, Léger & Associés, Argos, PG audit et conseil.

BDO France représente :

- un peu plus de 20 M€ de CA : 40 % d'audit - 40 % d'expertise comptable - 20 % d'autres missions,
- quelques sociétés EIP,
- un peu plus de 200 personnes (60% femmes - 40% hommes) dont 21 associés (parmi lesquels 2 femmes) avec un programme de recrutement de 30 personnes cette année.

La logique du rapprochement est le mariage de :

- la connaissance du réseau BDO par P. Giffaux de PG audit et conseil ;
 - l'expérience des grands comptes du cabinet Léger & Associés
- l'ancienneté et la solidité du cabinet ABPR et d'ARGOS
Mais nous savons que nous sommes encore trop petits.

Nous avons, vis-à-vis de BDO international, un engagement moral de croître par croissance externe et interne.

Nous avons deux axes de développement : nous rapprocher de cabinets à dominante audit et assurer une meilleure répartition géographique. Nous sommes pour l'instant présents en région parisienne, à Sens et Toulon. Nous devons nous rééquilibrer sur le plan national en ouvrant 3 à 4 bureaux en région : Est, Nord, Lyon et façade Atlantique.

Nous serons prochainement le premier cabinet d'audit « Rive Gauche » car le déménagement est prévu cet été sur l'autre rive de la Seine.

BDO France se positionne comme un acteur international majeur aux côtés des Big 4 et de Grant Thornton (comme c'est d'ailleurs le cas dans la plupart des pays du monde) ou de Mazars.

Tout l'environnement économique (sociétés, organismes de régulation, pouvoirs publics, mouvements patronaux) ne cesse d'appeler de ses vœux un élargissement du nombre des acteurs en matière d'audit ou de missions connexes, c'est le challenge que nous avons voulu relever.